

<p>MAIRIE DE CULLY</p> <p>Département du Calvados</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>Elus : 11</p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 10</p>	<p>L'an deux mil quinze, le 24 février à 21 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de madame BARBEDETTE Edith, Maire.</p> <p>Présents :</p> <p>Mme BARBEDETTE Maire, Mme CATHERINE adjointe.</p> <p>Mme, RUFIN, MM. ANDRIEU, COLLIN, LECOURT D., LEFRANC, LETELLIER, MALHERBE.</p> <p>Pouvoirs : M.. LECOURT J. D. a donné pouvoir à M. LECOURT D.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme CATHERINE</p>
---	--

Délibération 001 - 24.02 2015

APPROBATION DU PLU

Un exposé complet a été présenté au Conseil Municipal par Mme SGORDINI et M. BERTHIER, du PACT Arim, chargés de l'étude du dossier de PLU.

M. BERTHIER a rappelé les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et a présenté le projet de PLU, les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Chaque conseiller a pu s'exprimer librement et poser toutes les questions utiles avant l'approbation du document d'urbanisme.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote, qui a eu lieu à bulletin secret à la demande des Conseillers.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-12, R. 123-24 et R. 123-25,

- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 - Vu la délibération en date du 26 mars 2013 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - Vu la délibération en date du 12 février 2014 arrêtant le projet d'élaboration de PLU et établissant le bilan de la concertation,
 - Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2014 mettant le projet d'élaboration de PLU à enquête publique,
- Entendu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées,
Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur et de son avis favorable,
- Vu le projet de Plan Local d'urbanisme,
Vu la note de synthèse, annexée à la présente délibération, présentant l'analyse des remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- Considérant que les résultats de la consultation et de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- Pour les STECAL, réduction du petit secteur Nord de la zone Ah.
 - Conformément à l'avis de la CDCEA, réduction du secteur Nh au grand Vey, resserré dans sa partie Nord autour de la construction existante, suppression du secteur Nh incluant des bâtiments en ruine depuis plus de 10 ans.
- En revanche, le secteur Nh à l'Est du bourg est maintenu en l'état [le classement en U (avis du Commissaire Enquêteur) ou le classement en N (avis de la CDCEA) n'ont pas été retenus] afin de réduire les possibilités d'urbanisation de la parcelle, mais de permettre en revanche une évolution limitée des constructions existantes (annexes ou changement de destination).
- Dans ces secteurs Ah /Nh, les extensions ont été limitées à 30% de la surface de plancher de la construction initiale, les annexes limitées à 30m2 d'emprise au sol.

La commune annexera au PLU le courrier du Syndicat d'Eau concernant l'adéquation entre la ressource en eau potable avec les objectifs de développement fixés par la commune.

Les parties du PLU (rapport de présentation, carte de zonage / risques) traitant des risques naturels ont été complétées.

Une mise à jour a été faite concernant les exploitations agricoles sur la commune (dans le rapport de présentation, dans le PADD, dans le règlement graphique). Certains bâtiments identifiés comme agricoles (dans le bourg, au Grand Vey) ont été mis à jour et n'ont plus de vocation agricole. Ainsi, notamment pour le Grand Vey, l'exploitation agricole n'étant plus en activité, il a été décidé de reclasser en zone N les parcelles n° 81, 82, et 83.

Pour l'exploitation agricole à l'Ouest du bourg, la parcelle n°20 a été classée en zone agricole pour préserver un cône de développement, conformément aux remarques de la Chambre d'Agriculture.

D'une manière générale, la Chambre d'Agriculture souhaitait que la zone A soit un peu élargie : ainsi les deux grandes parcelles agricoles n°103 et 104 ont été classées en zone A.

Enfin, suite aux remarques émises lors de l'enquête publique, celles-ci ont été traitées lors d'une réunion de travail en Mairie avec le Commissaire Enquêteur et le cabinet d'Etudes et affinées ensuite en tenant compte des avis et remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et décisions précédentes.

L'an deux mil dix, le 02 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. de SEZE, Maire.

Présents :

M. de SEZE, Maire, Mme BARBEDETTE, M. LECOURT D., adjoints,
Mmes JEANNE, RUFIN, OZANNE, MM. LECOURT J. D., LECORNU, LETELLIER

M. COLLIN a donné procuration à Mme BARBEDETTE
Mme THOMAS a donné procuration à M. LECORNU.

Mme BARBEDETTE a été désignée secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2010

Adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Une réunion Urbanisme s'est tenue le mercredi 20 octobre 2010 à la Mairie et au cours de laquelle la présentation du CAUE a été faite en vue d'un futur document d'urbanisme.

Les différentes possibilités pour notre commune ont été envisagées, que ce soit carte communale ou PLU : M. DOLLEY, du CAUE a bien exposé les avantages et les inconvénients de ces possibilités et toutes les questions ont pu lui être posées par les membres du conseil présents.

M. le Maire rappelle à nouveau les grandes lignes qui ont porté notre choix sur le PLU :

- protéger l'environnement
- le valoriser
- corriger les dysfonctionnements
- réduire les risques naturels

M. de SEZE rappelle que nous devons nous montrer très prudents quant aux décisions que nous prendrons car nous devons tout maîtriser.

Il est demandé au conseil de confirmer la décision prise lors de la réunion du 20/10/2010 sur le principe du PLU pour notre commune et donne lecture de la convention à signer.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale met à la disposition des communes un service de remplacement du personnel communal, en cas de besoin.

Il est préférable de signer la convention du service remplacement, de façon à pouvoir en bénéficier dès qu'il en sera nécessaire. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Rue de Québec : une alimentation électrique est défectueuse. Contacter le service compétent.

- Remerciements aux différentes personnes ayant effectué les travaux de l'ancien lavoir de la rue des Beaux Jardins.

- Voir charpente du lavoir, rue de Verdun.

- Devis des fenêtres, drapeaux volés.

- Le Comité d'Animation demande la salle municipale pour son repas annuel qui se tiendra le samedi 20/11/2010.
L'accord est donné.

- Rappel à Mme JEANNE de faire le nécessaire pour que nous recevions l'attestation du spécialiste pour l'utilisation de la gazinière dans notre cuisine.

ARRETE SOUMETTANT LE PROJET DE P.L.U. A ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Cully

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123-19,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 mars 2013 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération en date du 12 février 2014 arrêtant le projet de révision du P.L.U. et établissant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance en date du 20 juin 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant M. Bruno BAMDE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain BOUGRAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration d'un PLU de la commune de Cully pour une durée de 33 jours, du 04 novembre au 06 décembre 2014 inclus.
Cette même enquête portera sur l'identification des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno BAMDE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain BOUGRAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le projet d'élaboration du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cully, du mardi 04 novembre au samedi 06 décembre 2014 inclus.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Cully - 14480.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie les mardi 04 novembre 2014 et 18 novembre 2014 de 13H30 à 15H30, le samedi 06 décembre 2014 de 09H00 à 12H00.

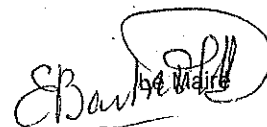
ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Cully le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cully.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.



PREFECTURE DU CALVADOS

03 OCT. 2014

Edith BARBEDETTE

COURRIER

MAIRIE DE CULLY**Département du Calvados****Nombre de Conseillers :****Elus : 11****En exercice : 10****Présents : 09**

L'an deux quatorze, le douze février le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de SEZE, Maire

Etaient présents :

M. de SEZE, Mme BARBEDETTE, M. LECOURT,
Mme s JEANNE, RUFIN, MM. LECORNU, LECOURT J. D., LETELLIER, COLLIN

Absente : Mme OZANNE

N° 01-2014

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle les nouvelles dispositions entrées en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et particulièrement la création des P.L.U. ainsi que le déroulement d'une phase de concertation.

M. le Maire rappelle les modalités de la concertation décidées à l'occasion de la délibération de prescription de Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant la durée des études :

- Réunion publique le 13 mars 2013 à la mairie de Cully, au cours de laquelle a été présenté le PADD
- Mise à disposition auprès du public, en mairie de Cully, accompagné d'un registre d'observations, du 03 novembre 2010 au 12 février 2014
- Tenue d'exposition temporaire le 13 mars 2013 sur les thèmes suivants : PADD et objectifs du PLU.

M. le Maire présente le contenu des trois observations émises dans le cadre de cette concertation :

- 1) Demande d'installation d'un siège d'exploitation près du Moulin Foulon,
- 2) Demande de création d'une zone d'habitation, au lieu-dit le Grand Vey,
- 3) Document reçu du Centre des Impôts Fonciers (cadastre) informant qu'aucun bâtiment à usage d'habitation sur les parcelles AB44 et 146 (lieu-dit la Petite Ferme) ; une remise en zone agricole de ce lieu est à prévoir.

Il rappelle que, conformément à l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit en délibérer. Les observations susmentionnées sont ainsi prises en compte de la façon suivante :

- Observations 1 et 2 : un avis négatif est donné à l'unanimité
- Observation 3 : un avis favorable est donné à l'unanimité.

M. le Maire rappelle qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont les objectifs sont les suivants :

- 1) une urbanisation moins consommatrice d'espaces naturels et agricoles
- 2) Intégration des opérations au tissu urbain existant et futur
- 3) Un soin porté à l'intégration paysagère
- 4) Une conception générale respectueuse de l'environnement.

M. le Maire précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123.18,

Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation des observations relevées à l'occasion de la concertation et le bilan qui en est établi,

Vu la délibération en date du 26 mars 2013 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité des présents le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par M. le Maire.
- **Décide** d'arrêter le projet d'élaboration, de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cully, tel qu'il est annexé à la présente.

L'an deux mil treize, le 26 mars à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. de SEZE, Maire.

Présents :

M. de SEZE, Maire, Mme BARBEDETTE, M. LECOURT D, adjoints,
Mmes , JEANNE, MM. COLLIN, LECOURT J. D., LECORNU, LETELLIER.

Absents : Mmes RUFIN, THOMAS, OZANNE

Mme BARBEDETTE a été désigné secrétaire de séance

04 - 2013

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DU VIEUX COLOMBIER

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération concernant le projet d'extension du périmètre du Syndicat d'Eau.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2012, portant projet d'extension du périmètre du syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier.

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados, publié par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, énonce, dans le cadre de la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, l'objectif est d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif et de permettre une bonne gestion du patrimoine. A cette fin, il organise l'alimentation en eau potable du département en 10 secteurs géographiques.

Pour le secteur B1, et comme annoncé lors des différentes réunions de travail, le schéma prévoit que les compétences production et distribution d'eau potable sont reprises par le syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier qui voit son périmètre étendu au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Coulombs.

En application du CGCT, les conseils municipaux des communes situées dans ce périmètre disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- donne son accord sur l'extension du périmètre du syndicat mixte de production du Vieux Colombier
- demande à M. le Préfet de prévoir une représentation dans le syndicat étendu de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune
- autorise M. le Maire à signer tous documents utiles.

-2013 P.L.U. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

M. le Maire rappelle les grandes lignes qui ont été présentées aux différentes réunions qui ont eu lieu. A la réunion publique du 20/03/2013 une quarantaine d'habitants de la commune s'étaient déplacés ; ils ont été intéressés par les informations apportées qui ont donné lieu à plusieurs interventions.

M. le Maire rappelle les nouvelles dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouveau Urbains, particulièrement la création des P.L.U., et Urbanisme et Habitat. Il souligne que les nouvelles dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire, conformément à l'article L. 123-1 du nouveau code de l'urbanisme, expose le contenu du projet d'aménagement et de développement durable.

Après avoir entendu M. le Maire,

- vu les dispositions des lois Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et notamment l'article L.123-1 du nouveau code de l'urbanisme,
- vu les dispositions du décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et celles des articles R.123-1 et suivants du nouveau code ainsi modifié,
- vu la délibération en date du 02/11/2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Entendu les avis favorables des membres du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.